

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n^o 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1713 Rect. à 1734 Rect.

présentés par
M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 2^o *bis* Après l'article L. 3231-2, il est inséré un article L. 3231-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3231-2-1.* – La fixation annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance intervient à l'issue d'une procédure de consultation de la Commission nationale de la négociation collective qui, à partir d'une analyse des comptes économiques de la nation et des conditions économiques générales, transmet un avis motivé au Gouvernement qui fixe par décret le taux d'augmentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'introduire un nouvel article dans la section du code du travail relative aux principes dont relève la procédure de revalorisation du SMIC :

- La fixation du SMIC est régulière et annuelle.
- Elle intervient à l'issue d'une procédure de consultation de la Commission nationale de la négociation collective CNNC, où sont représentés, l'État et les représentants des organisations patronales et des organisations syndicales représentatives des salariés.
- Cette consultation s'appuie à partir d'une analyse des comptes économiques de la nation et des conditions économiques générales (faisant l'objet d'un rapport du gouvernement transmis à la CNNC).
- Cette consultation se traduit par un avis motivé de la CNNC transmis au gouvernement.

– La fixation du taux d'augmentation du SMIC émane du gouvernement et relève de la voie réglementaire.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1713 rect. de M. Eckert
Adt n° 1714 rect. de M. Vidalies
Adt n° 1715 rect. de M. Cahuzac
Adt n° 1716 rect. de Mme Touraine
Adt n° 1717 rect. de Mme Lemorton
Adt n° 1718 rect. de M. Dussopt
Adt n° 1719 rect. de M. Juanico
Adt n° 1720 rect. de M. Rogemont
Adt n° 1721 rect. de M. Gille
Adt n° 1722 rect. de M. Brottes
Adt n° 1723 rect. de M. Mallot
Adt n° 1724 rect. de Mme Hoffman-Rispal
Adt n° 1725 rect. de M. Dolez
Adt n° 1726 rect. de M. Issindou
Adt n° 1727 rect. de Mme Fioraso
Adt n° 1728 rect. de M. Bapt
Adt n° 1729 rect. de M. Balligand
Adt n° 1730 rect. de Mme Pinville
Adt n° 1731 rect. de Mme Langlade
Adt n° 1732 rect. de M. Liebgott
Adt n° 1733 rect. de Mme Oget
Adt n° 1734 rect. de M. Féron